



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 10 janvier 1989 à Monsieur RICHARD Michel pour l'exploitation au lieu-dit « Trémoureux » 56350 SAINT JACUT LES PINS d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 804 porcs à l'engrais et 480 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 3 novembre 2010 au GAEC DU NORGANE pour l'exploitation au lieu-dit « Trémoureux » 56350 SAINT JACUT LES PINS d'un élevage de porcs comportant 1440 porcs à l'engrais et 490 porcelets soit 1538 animaux équivalents et au lieu-dit « Tressel » d'un élevage de bovins comportant 95 vaches laitières, 80 génisses et 40 bovins à l'engrais ;

Vu la preuve de dépôt de déclaration initiale délivrée le 3 mai 2023 au GAEC MATHURIN pour l'exploitation au lieu-dit « Tressel » 56350 SAINT JACUT LES PINS d'un élevage de bovins comportant 60 vaches laitières faisant suite à la scission et reprise du GAEC DU NORGANE ;

Vu la déclaration du 5 décembre 2023 par laquelle l'EARL GICQUEL dont le siège social est situé au lieu-dit « Trémoureux » 56220 SAINT JACUT LES PINS déclare avoir repris l'exploitation du GAEC DU NORGANE situé au lieu-dit « Trémoureux » 56220 SAINT JACUT LES PINS ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL GICQUEL la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Trémoureux** » **56220 SAINT JACUT LES PINS** d'un élevage de **porcs** comportant **1440 porcs à l'engrais et 490 porcelets soit 1538 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **22 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT JACUT LES PINS

- GAEC DU NORGANE « Tremoureux » 56220 ST JACUT LES PINS